
L'indépendance des fonctionnaires - Députés et fonctionnaires.

Numéro d'inventaire : 1979.37094 (1-2)

Auteur(s) : H. de Kerohant

Type de document : article

Éditeur : Le Temps / Le Soleil (5 bvd des Italiens Paris)

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1896

Description : 2 articles collés sur des feuilles de papier.

Mesures : hauteur : 270 mm ; largeur : 212 mm

Mots-clés : Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

Filière : aucune

Niveau : aucun

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

Nom du Journal : TEMPS
 Date : 28 MAI 1896
 Adresse : 5, Boulevard des Italiens, 5
 Article signé :

L'INDÉPENDANCE DES FONCTIONNAIRES

Il semble que tout ait été dit et dit en vain, hélas ! sur les ingérences de la politique dans la destinée des fonctionnaires, sur l'abus des recommandations extra-administratives, sur les conséquences privées et publiques qu'entraîne fatalement cette manie croissante chez les uns de quêter des protections pour compenser le défaut de leurs mérites, et chez les autres de les prodiguer pour accroître leur influence et augmenter leur clientèle.

Que l'on ne tienne pas un grand compte des critiques et des doléances d'un journaliste qu'on peut accuser d'être un esprit chagrin, c'est assez dans l'ordre. Mais comment ne prêterait-on pas l'oreille et n'ouvrirait-on pas les yeux, quand le même cri d'alarme est répété avec insistance par les chefs mêmes de nos grandes administrations publiques ? Dans l'un des derniers numéros de la *Correspondance générale de l'instruction primaire*, nous trouvons une lettre de M. F. Buisson, qui vaut la peine d'être signalée. Personne n'est mieux placé que l'honorable directeur de l'enseignement primaire pour connaître et mesurer l'étendue et la gravité du mal, comme personne n'a plus d'autorité pour le dénoncer.

Tout consacré, dans l'indépendance de sa conscience, à son œuvre essentiellement morale de l'éducation populaire, ayant charge d'âmes, dispensé par sa position et son rôle de se mêler aux luttes des partis, l'instituteur a sa tâche toute tracée, et il devrait lui suffire de la bien remplir pour mériter et obtenir l'estime et les récompenses de ses chefs. Qui vient donc le distraire de ses nobles devoirs, troubler la haute conception qu'il se faisait, au sortir de l'École normale, de sa vocation d'éducateur national et républicain ? Voici la réponse que M. Buisson fait à cette question : « C'est principalement l'intervention abusive des hommes politiques de tout ordre, surtout peut-être de l'ordre le moins élevé. Ne discutons pas leurs intentions ; supposons-les pures et désintéressées. Le résultat n'en est pas moins fatal. Dans une machine aux rouages infiniment délicats, vous introduisez votre main ; si légère soit-elle, elle risque de tout briser.... La loi dit aux instituteurs : « Ne craignez rien, faites votre devoir et tout ira de soi. La loi dit cela. » Mais voici le député, le conseiller général qui se lèvent et disent : « Pardon, j'ai voix au chapitre. Cet homme méritant me déplait. A cet autre moins digne je m'intéresse. Déplacez l'un, favorisez l'autre, pour m'être agréable. » Que va-t-il arriver, si le préfet, ou l'inspecteur d'académie, ou le ministre lui-même ont la faiblesse de céder ? — Un triomphe pour l'homme politique, c'est possible ; mais non moins sûrement un échec pour la loi et, pour notre personnel tout entier, témoin de ces choses, une leçon pratique de défiance et de découragement. Que de tels exemples se répètent et c'est fait de la foi morale et du bon esprit de nos instituteurs. Personne ne veut plus être dupe, dupe des hommes ni dupe des mots. Avec la confiance dans la justice de l'administration, s'en va le dévouement à l'école, et l'œuvre scolaire si généreusement entreprise par la troisième République est compromise ou plutôt corrompue et empoisonnée dans sa source même. »

A ces plaintes du directeur de l'enseignement primaire, nous pourrions et nous devrions joindre celles de l'un des chefs de notre administration financière. Ici l'intervention de la politique, sous forme de suspicion ou de favoritisme ne sévit pas moins. Elle a pour conséquence inévitable d'énervier le lien de la discipline, d'arracher le personnel aux mains de ses chefs naturels et du ministre lui-même, et de lui faire perdre peu à peu son énergie et le sentiment de sa vraie et directe responsabilité. Tout à l'heure c'était l'école et l'œuvre d'éducation morale qui périllicitaient. Maintenant c'est la bonne gestion des deniers publics et le rendement intégral des impôts. On voit les conséquences lointaines qu'ont de petits abus en se répétant et en se propageant du haut en bas de l'échelle et à travers les rangs de la société tout entière.

Le remède que propose M. Buisson montre plus et mieux que toutes ses déclarations combien il estime le mal profond et désespéré. Sur qui et sur quoi compte-t-il, en effet, pour y parer ? Il s'adresse aux députés eux-mêmes et il leur tient à peu près ce langage. Tous nos instituteurs croient que vous êtes tout-puissants et quêtent votre protection. Il serait inutile de leur demander de n'en rien faire. Si l'un d'eux avait assez de foi et de courage pour refuser de jamais se faire recommander, il passerait auprès des autres pour un original ou un imbécile. Qui donc peut en bas résister à un tel courant d'habitudes et de préjugés ? Mais ce qu'il serait naïf d'attendre des fonctionnaires, pourquoi les députés n'en seraient-ils pas capables ? Ils peuvent rendre au pays et à l'école, comme à toutes les administrations, un service immense. Pour cela, ils n'ont qu'à faire une chose bien simple : c'est de s'abstenir de recommander personne ; c'est de donner l'exemple, de faire respecter l'autorité légitime et aimer la loi, c'est de se conduire en vrais républicains qui mettent au-dessus de tout le culte de la justice.

Hélas ! trois fois hélas ! ce petit sermon à l'adresse de nos hommes politiques les aura, nous le craignons, plutôt fait sourire que touchés. Les fonctionnaires ont des faiblesses. Croyez-vous donc que les députés n'en ont pas ? Vous imaginez-vous qu'ils accordent leur protection par générosité pure ? C'est un calcul, c'est un placement qu'ils font et dont ils comptent bien retirer la rente au jour prochain de la réélection. « Si je ne recommande personne, on me tiendra pour un homme indifférent ou, ce qui pis est, sans influence. Et mon concurrent, croyez-vous qu'il pratiquera la même abstention que moi ? Il faut hurler avec les loups ou être mangé. Je ne veux moi, non plus, être dupe ni des mots ni des hommes. » Voilà pourquoi nous craignons que M. Buisson, en s'adressant aux députés pour les supplier de cesser leurs interventions abusives, n'ait eue le même succès qu'en s'adressant aux fonctionnaires eux-mêmes. Il en aura moins encore. Nous savons qu'il s'est formé des associations entre fonctionnaires honnêtes et dignes pour s'interdire à eux-mêmes de ne jamais demander aucune recommandation extra-administrative. Nous n'avons pas appris qu'il s'en soit formé parmi les hommes politiques pour s'interdire d'en donner. Bien plus, il y a une réforme que nous ne cessons de réclamer et pour laquelle les ministres n'ont point d'oreilles : c'est d'enlever la nomination et l'avancement des instituteurs aux préfets pour les remettre à l'autorité des recteurs d'académie. Sans doute, cela ne supprimerait pas la possibilité des abus, mais cela éloignerait un peu la tentation. Or, c'est précisément pour cette raison, et cette raison seule, que ni députés, ni ministres ne veulent en entendre parler.

Le Soleil

29 mai 1896

DÉPUTÉS & FONCTIONNAIRES

La Correspondance générale de l'instruction primaire publie une lettre du directeur de l'enseignement primaire qui jette une certaine lumière sur le mal causé par l'intervention abusive des hommes politiques de tout ordre, et surtout de l'ordre le moins élevé, dans les rapports des fonctionnaires avec les représentants du gouvernement. C'est des instituteurs, naturellement, que s'occupe le directeur de l'enseignement primaire. Voici comment il s'exprime :

La loi dit aux instituteurs : « Ne craignez rien, faites votre devoir et tout ira de soi. » La loi dit cela. Mais voici le député, le conseiller général qui se lève et dit : « Pardon, j'ai voix au chapitre. Cet homme méritant me déplaît. A cet autre moins digne je m'intéresse. Déplacez l'un, favorisez l'autre, pour m'être agréable. » Que va-t-il arriver, si le préfet, ou l'inspecteur d'Académie, ou le ministre lui-même ont la faiblesse de céder ? Un triomphe pour l'homme politique, c'est possible ; mais non moins sûrement un échec pour la loi, et pour notre personnel tout entier, témoin de ces choses, une leçon pratique de défiance et de découragement. Que de tels exemples se répètent, et c'en est fait de la foi morale et du bon esprit de nos instituteurs. Personne ne veut plus être dupe, dupe des hommes ni dupe des mots. Avec la confiance dans la justice de l'administration, s'en va le dévouement à l'école.

Ce n'est pas seulement dans l'administration de l'instruction primaire qu'existe le mal dont M. Buisson indique les ravages. Le Temps nous apprend que l'un des chefs de notre administration financière a signalé, en ce qui concerne cette administration, les mêmes abus et formulé les mêmes plaintes. Là encore sévit l'intervention de la politique, et l'on devine quelles funestes conséquences doit avoir un pareil état de choses au point de vue de la gestion des deniers publics et du rendement des impôts. En somme, toutes nos administrations sont infectées par l'esprit de suspicion ou de favoritisme. Le lien de la discipline se relâche de plus en plus ; et le fonctionnaire, préoccupé seulement de sauvegarder sa situation personnelle en se ménageant des appuis, des protections, auprès d'hommes plus ou moins influents, étrangers à l'administration dont il dépend, perd peu à peu le sentiment de sa responsabilité et le souci de ses devoirs professionnels.

Le remède que propose M. le directeur de l'enseignement primaire montre combien il regarde le mal comme profond et invétéré. C'est aux hommes politiques qu'il s'adresse, c'est à eux qu'il demande de ne plus intervenir pour favoriser tel ou tel fonctionnaire aux dépens de tel ou tel autre. Tous les fonctionnaires,

dit-il, et les instituteurs non moins que les autres, croient que les députés sont tout-puissants, et qu'ètent leur protection. Il serait inutile de leur demander de n'en rien faire. Si l'un d'eux avait assez de foi et de courage pour refuser de jamais se faire recommander, il passerait auprès des autres pour un original ou un imbécile. Qui donc peut, en bas, résister à un tel courant d'habitudes et de préjugés ? Mais ce qu'il serait naïf d'attendre des fonctionnaires, pourquoi les députés n'en seraient-ils pas capables ? Ils peuvent rendre au pays et à l'école, comme à toutes les administrations, un service immense. Pour cela, ils n'ont qu'à faire une chose bien simple : c'est de s'abstenir de recommander personne ; c'est de donner l'exemple, de faire respecter l'autorité légitime et aimer la loi, c'est de se conduire en vrais républicains qui mettent au-dessus de tout le culte de la justice.

Demander aux hommes politiques du parti républicain de sacrifier leurs intérêts au culte de la justice serait, à coup sûr, une naïveté, si ce n'était pas une amère ironie !

Le Temps fait remarquer, d'ailleurs, que les objurgations de M. Buisson ne peuvent avoir aucun succès auprès de ceux auxquels il s'adresse. Les recommandations des députés, en effet, ne sont pas autre chose qu'une monnaie électroale. Le député fait ce calcul : « Si je ne recommande personne, on me tiendra pour un homme indifférent ou, ce qui pis est, sans influence. Et mon concurrent, croyez-vous qu'il pratiquera la même abstention que moi ? Il faut hurler avec les loups ou être mangé. Je ne veux, moi non plus, être dupe ni des mots ni des hommes. » Donc, ce n'est pas sur la bonne volonté des députés qu'il faut compter pour faire cesser leurs interventions abusives. En ce qui concerne l'administration de l'enseignement primaire, qui est celle dont s'occupe M. Buisson, il y aurait une réforme à faire : ce serait d'enlever la nomination et l'avancement des instituteurs aux préfets pour les remettre à l'autorité des recteurs d'Académie. Cela ne supprimerait pas la possibilité des abus, mais cela en éloignerait la tentation. Or, c'est précisément pour cela, fait observer le Temps, que ni les députés ni les ministres ne veulent entendre parler de cette réforme. Alors nous devons croire qu'il n'y a pas de remède à un mal qui énerve, affaiblit et démoralise de plus en plus nos admi-

nistrations publiques. C'est du moins la conclusion qui ressort de l'article du Temps. La nôtre est moins pessimiste. Nous reconnaissons qu'il est aussi inutile de demander aux fonctionnaires de ne pas solliciter les recommandations des hommes politiques, qu'aux hommes politiques de ne pas intervenir pour recommander ou dénoncer tel ou tel fonctionnaire. Mais, en somme, c'est le gouvernement qui est maître de la situation. Si nous avons un véritable gouvernement, un gouvernement qui ait de l'autorité, en un mot un gouvernement qui gouverne, il serait facile de couper court aux abus dont se plaint M. le directeur de l'enseignement primaire aussi bien que tous les chefs de nos grands services administratifs : ce serait de ne tenir compte, en ce qui concerne les fonctionnaires, ni des recommandations ni des dénonciations des hommes politiques, car ces dénonciations et ces recommandations sont toujours inspirées par un intérêt personnel. Mais le Temps sait fort bien que, pour arriver à ce résultat, il faudrait modifier complètement notre régime politique. En effet, le parlementarisme républicain c'est la confusion des pouvoirs, ou, pour mieux dire, c'est l'effacement constant du pouvoir gouvernemental devant les coteries politiques. Autrefois le gouvernement protégeait ses fonctionnaires. Maintenant il les livre. Le gouvernement ne peut plus compter sur les fonctionnaires, parce que les fonctionnaires ne peuvent pas compter sur le gouvernement. C'est le « chacun pour soi », c'est-à-dire l'anarchie administrative.

H. de Kerohant.